

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE VIC B. DE JONGHE, LE C^{te} TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE.

1911

SOIXANTE-SEPTIÈME ANNÉE.



BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

Rue de la Limite, 21.

1911

LES MONNAIES BRABANÇONNES

DE LA

TROUVAILLE DE LA RUE D'ASSAUT

A BRUXELLES.

XIII^e siècle.

(PLANCHE II.)

La trouvaille faite, en août 1908, dans les sous-sols du café-hôtel-restaurant enseigné « *A l'Assaut* », 32-34, rue d'Assaut, à Bruxelles, comptait environ 150,000 monnaies d'argent, — esterlins, deniers et oboles, — frappées entre les années 1180 et 1268 en Angleterre, en Écosse, en Irlande et dans les diverses provinces, tant belges que hollandaises, des anciens Pays-Bas.

La presque totalité de ces pièces appartenant à M. Coenegracht, le propriétaire de l'immeuble où elles furent découvertes, a été vendue publiquement à Bruxelles, le 29 octobre 1909, par les soins de M. Charles Dupriez, l'expert en médailles bien connu.

Depuis lors, ont paru, sur ce colossal trésor, diverses notes dans la *Revue belge de numismatique* (1), ainsi qu'un article de M. le vicomte

(1) Année 1910. pp. 100-101 ; 218-219 ; 222-225 ; 365-368 ; 420-424.

B. de Jonghe intitulé : *Deux deniers lossains inédits frappés à Hasselt* (1) et un excellent mémoire de M. Ch. Rutten : *La trouvaille de la rue d'Assaut à Bruxelles* (2), dans lequel ce numismate averti décrit minutieusement et commente, avec une grande sagacité, 49,266 monnaies belges et hollandaises, que M. Dupriez, avec son obligeance coutumière, avait bien voulu lui confier à examen.

Les deniers brabançons du dépôt que l'on peut évaluer à environ 59,000, appartiennent aux règnes des ducs Henri I (1190-1235), Henri II (1235-1248), Henri III (1248-1261) et au temps de la régence de sa veuve, Aleyde de Bourgogne, qui de 1261 à 1268 gouverna le duché pendant la minorité de ses fils Henri et Jean; ce qui place l'enfouissement du trésor aux dernières années de la régence de cette princesse (3).

Notre travail ayant pour seul objectif l'étude du numéraire brabançon, on voudra bien nous permettre de résumer ce qu'en a dit M. Rutten et d'y ajouter nos observations personnelles sur les quelque dix mille deniers qu'il n'a pas vus, et que nous devons, nous aussi, à l'amabilité de M. Dupriez, d'avoir eu entre les mains.

Nous suivrons dans nos descriptions l'ordre

(1) Année 1910, pp. 5-11.

(2) Années 1910, pp. 252-280, sans compter une : *Note sur quelques monnaies anglaises de la trouvaille de la rue d'Assaut, à Bruxelles*, du même auteur. (*Rev. belge de num.*, 1910, pp. 106-175.)

(3) 1264 d'après M. Rutten.

adopté dans l'*Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant*, ouvrage auquel les numéros placés entre parenthèses renvoient.

On sait que les deniers brabançons se groupent en deux grandes classes suivant qu'ils offrent des emblèmes seigneuriaux ou des types purement locaux.

I. MONNAYAGE DUCAL.

Henri I (1190-1235). — (29) *Dr.* Buste recouvert d'une cotte de mailles, de face, et tenant un glaive de la main droite. Lég. ...S DVX.

Rev. Église sur le toit de laquelle est posé un oiseau de forte taille.

Pl. II, n° 1 (1).

— *Dr.* Église sur le toit de laquelle est posé un oiseau de forte taille.

Rev. Croix brabançonne rayée, cantonnée de quatre fleurons.

Pl. II, n° 2.

Tout en tenant compte du trèflage subit par cette curieuse pièce, il est impossible de ne pas être frappé de la similitude qu'offre le droit de ce denier, d'aspect hybride, avec le revers de la monnaie précédente. Quant à son revers, il se retrouve sur certains deniers anversois de petit module, ce qui

(1) Les exemplaires de cette pièce, connus à ce jour au nombre de 2 ou 3, étaient si mal venus à la frappe, que l'épée du duc ne se voyait sur aucun d'eux. Il existe une obole au même type.

tendrait à faire remonter le début de la frappe de ces derniers au règne de Henri I, surtout s'il s'agit ici d'un mélange de coins.

Atelier de Herstal. — Les deniers portant, au droit, un buste armé tenant un glaive nu sur l'épaule et, au revers, un bâtiment et une plante, jadis considérés comme émis à Maestricht, ont été restitués par nous à Herstal à la suite d'une étude comparative de ces pièces avec le sceau de la commune (1).

La trouvaille de Bruxelles en renfermait 31, tous usés par la circulation, malgré le haut relief de leur gravure, ce qui les classe parmi les pièces les plus anciennes du dépôt. Ils correspondent aux numéros (23), 20 exemplaires; (24), 1 exemplaire; (25), 2 exemplaires; (26), 1 exemplaire et (17), 3 exemplaires de la planche II de notre *Histoire monétaire des ducs de Brabant*. Avec ces deniers se trouvaient 3 oboles, de type semblable et dont voici la description :

Dr. Buste, casqué et armé, presque de face, une épée nue sur l'épaule. Lég. : h — EN.

Rev. Bâtiment et plante.

Pl. II, n° 3.

Les oboles sont rares dans les anciennes provinces belges. On n'en connaît que pour les grands États, et encore n'en a-t-on guère retrouvé pour la Flandre.

(1) *Revue belge de num.*, 1908, pp. 5-21, pl. I.

D'après ce qu'on nous affirme, le trésor de la rue d'Assaut contenait aussi un ou deux deniers de convention de l'évêque de Liège, Jean d'Aps (1229-1235), et du duc Henri I^{er} et une obole, ce qui serait une nouveauté numismatique. Nous espérons que son possesseur actuel voudra bien la publier.

Deniers au cavalier. — Il y en avait en tout trente-cinq, dont huit correspondant aux numéros (35), (49), (52) et (53), plus une variété inédite (1), ont déjà été signalés par M. Rutten. Les autres appartiennent aux numéros (33), (41), (43), (48), (49), (50), (51), (52) et (53), ou présentent les variétés suivantes :

(48) Variété. Devant la tête du cavalier se voit une croisette formée de quatre points, au lieu d'un anneau.

(48) Autre variété. Sous le cheval une rangée de six globules.

Le revers est celui du n° (48).

Pl. II, n° 4.

— *Dr.* Cavalier armé, l'épée à la main, galopant à droite. Sous le cheval trois globules (?).

Rev. Croix brabançonne, cantonnée de quatre fleurons.

Pl. II, n° 5.

(51) Variété. Rien sous le cheval.

— *Dr.* Cavalier armé tenant un glaive et galop-

(1) *Revue belge de num.*, 1910, pl. IV, 1.

pant à droite. Sous le cheval une fleur de lis entre deux globules.

Rev. Croix brabançonne, ayant un anneau au centre, cantonnée de quatre fleurs de lis, dont l'une est accostée de deux points.

Pl. II, n° 6.

(53) Variété. Devant la tête du cavalier un globe, sous le cheval H (?).

Pl. II, n° 7.

(53) Autre variété. Devant le cheval N.

Rev. Croix brabançonne, cantonnée de quatre points posés en croix, comme sur le revers du n° (49).

Pl. II, n° 8.

Pendant longtemps les deniers au cavalier ont été rangés parmi le numéraire des ducs Henri II et Henri III. Les deniers de convention entre Henri I^{er} et l'évêque de Liège, Jean d'Aps, ayant le même cavalier au revers, nous a fait placer au règne de Henri I^{er} les deniers, portant sous le cheval le mot DVX, comme sur les pièces de convention. La trouvaille de Bruxelles vient confirmer cette opinion, car toutes ces monnaies, sans exception, témoignent d'une longue circulation et leur petit nombre indique que l'usage en était même devenu restreint à l'époque de l'enfouissement du trésor (1264-68).

Deniers à l'écu au lion. — Les deniers à l'écu au lion étaient au nombre de 23,550, comprenant des exemplaires de toutes les pièces à ce type (sauf

l'obole n°55), figurées sur la planche III de l'*Histoire monétaire des ducs de Brabant*. M. Rutten, qui s'est donné la peine de trier toutes ces monnaies, y a rencontré quelques variétés nouvelles dont les cinq plus importantes ont été reproduites sous les numéros 2 à 6, planche IV de l'année 1910 de la *Revue belge de Numismatique* (1). Parmi les quelques pièces, une vingtaine, que nous avons été seul à examiner, nous avons trouvé encore un exemplaire du rare denier gravé page 373 du tome III de notre ouvrage.

Il y avait aussi trois oboles, deux semblables au n° (66) et une troisième inédite et que voici.

Dr. Sans légende. Écu au lion au profil droit.

Rev. Croix brabançonne cantonnée de B-Π-S-Π.

Pl. II, n° 9.

Le denier correspondant à cette obole est encore à retrouver.

M. Rutten croit toutes ces monnaies frappées au cours du règne de Henri III (1248-1261) et il pourrait bien avoir raison.

Les deniers au même écu attribués au temps de la régence d'Aleyde de Bourgogne (1261-1268), *Nobilis Vidua*, traduction libre et par trop hasardeuse des lettres N-V qu'ils portent, atteignaient le

(1) Parmi elles, un denier avec GOLI au revers, pl. IV, n° 5. Cette inscription est fort nette. Le dessinateur l'a mal reproduite. Mais la pièce peut être le produit d'un mélange de coins, il faudrait attendre la découverte d'autres exemplaires pour pouvoir décider.

chiffre respectable de 15,661 exemplaires (1). Dans leur ensemble ce sont les mieux conservés du trésor. M. Rutten a relevé avec soin les diverses inscriptions qu'ils présentent : H-V, H-V, V-Ɔ, V-H, N-V, V-N, V-V, V-H, (2), et nous ne pouvons faire mieux que de renvoyer le lecteur aux articles publiés à leur sujet par cet écrivain consciencieux. Avec ces pièces se rencontraient deux oboles n^{os} (75 et peut-être 76), et quatre deniers à la légende T-L-I-T n^o (71), dans laquelle il n'est plus permis de voir le nom de la duchesse Aleyde, depuis que les mêmes lettres se retrouvent sur un denier émis à Hasselt (3), ville dans laquelle la veuve du duc Henri ne possédait pas le droit de battre monnaie. Il s'agit probablement du nom d'un monétaire, que M. Dupriez propose de lire ITALicus, l'Italien.

II. MONNAYAGE LOCAL.

Les monnaies à types locaux étaient au nombre de 26,500 dans la trouvaille, c'est-à-dire, à peu de chose près, aussi nombreuses que les monnaies ducales. Les variétés que présentent ces pièces entre elles sont innombrables. M. Dupriez en a constaté plus de 300 (4). Il serait téméraire de vouloir

(1) *Histoire monétaire des ducs de Brabant*, n^o (72 à 74).

(2) *Revue belge de numismatique*, 1910, pp. 252-280; 420-424.

(3) *Revue belge de num.*, année 1910, p. 8.

(4) *Catalogue de deniers des XII^e et XIII^e siècles des Pays-Bas méridionaux*, en vente aux prix marqués. Bruxelles, 1910.

y reconnaître les indices d'autant d'émissions différentes, car il est certain que le plus grand nombre sont dues à la négligence ou à la fantaisie des tailleurs des coin et quelques-unes aussi à une frappe trop peu énergique qui fait que certains détails de gravure ne sont pas reproduits sur le flan. Nous ne nous attarderons pas à signaler toutes ces variétés, ce qui serait une besogne aussi fastidieuse qu'inutile, et nous nous bornerons à noter celles qui nous semblent avoir quelque intérêt numismatique.

Atelier d'Anvers. — Les deniers au donjon crénelé flanqué de deux tourelles étaient au nombre de 1051. Ils correspondent aux numéros (79), (80), (81), (82), (83), (84), (85), (86), (87), (88), (89), (90), (91), (92), (93), (94), (95) et (97), c'est-à-dire, qu'à une variété près, ils comprenaient toutes celles qui sont connues à ce jour. Il y en avait aussi de nouvelles, dont voici la nomenclature :

(80) Pour le droit.

Rev. Croix rayée, cantonnée de quatre fleurons.

(82) *Dr.* Légèrement varié de gravure.

Rev. La croix au lieu d'être cantonnée de deux fleurons et de deux globules l'est de deux fleurons et de deux fleurettes.

Pl. II, n^o 10

— *Dr.* Tour crénelée accostée de deux tourelles à toit pointu.

Rev. Croix brabançonne cantonnée de deux

croisettes et de deux groupes de trois points posés deux et un.

Pl. II, no 11.

(86) *Dr.* Les petites tourelles sont crénelées.

(86) Autre variété. Au revers la lettre \mathcal{T} qui se trouve dans l'un des cantons de la croix affecte une forme qui lui donne l'apparence d'une sorte de X.

Pl. II, no 12.

(88) Droit du (88), revers du (97).

(89) Croix brabançonne rayée, cantonnée des lettres \overline{A} -N, d'un fleuron et d'un groupe de quatre points formant rectangle placé entre deux points.

Pl. II, no 13.

— Même revers ; mais le droit est celui du n° (97).

(97) *Rev.* Croix brabançonne cantonnée de quatre fleurons.

Pl. II, no 14.

(97) Le droit du 97 est accolé au revers du 86.

(97) Droit du 97. Le revers a la croix rayée, cantonnée de \overline{A} -N et de deux fleurons de forme spéciale.

Pl. II, no 15.

Aucune obole. Jusqu'ici on n'en a pas rencontré pour Anvers. Les deniers les plus nombreux appartenaient aux numéros (86 89) et (93), ce qui permet de supposer que les pièces qui ne portent aucune légende sont, sans doute, les plus anciennes.

Atelier de Bruxelles. — Les deniers de Bruxelles,

sur lesquels on veut voir la projection horizontale d'un pont, comptaient 6,100 exemplaires plus une charmante obole (n° 103), jusqu'ici unique dans la collection de M. le vicomte B. de Jonghe.

Ces deniers étaient les numéros (98), (99), (101), (102), (104), (107), (108), (109), (111), (112), (113), (114), (115), (116), (118), (121), (123), (124), (125), (126), (127) et (128) de l'*Histoire monétaire des ducs de Brabant* (1) mêlés à quelques variétés nouvelles, que voici :

(98) Au centre de la croix du revers, se voit un anneau ayant, lui-même, un point en son centre.

(98) Les deux annelets qui cantonnent la croix du revers sont ponctués.

Il existe aussi de nombreuses différences de dessin entre les ponts du droit, les fleurettes tigées du revers, etc., etc., tant pour le numéro (98) que pour les numéros (99) et (106), monnaies à la frappe desquelles un grand nombre de coins a dû être employé.

(99) *Dr.* Les fleurons qui accostent le pont ont cinq tiges chacun au lieu de quatre.

(99) Autre variété. La croix du revers est cantonnée de deux annelets ponctués, surmontée chacun d'un point et de deux fleurettes non tigées.

Voir Brabant, t. III, p. 374.

Pl. II, n° 16.

(1) Les types les plus nombreux étaient ceux des monnaies (106), 1,958 exemplaires; (126), 1,192 exemplaires et (127), 1,006 exemplaires.

(102) La presque totalité de ces pièces ne présente pas de point dans le croissant qui se trouve à chaque extrémité du pont. Les fleurons qui accostent le pont ont tantôt cinq tiges, tantôt quatre ; enfin les petites branches qui figurent dans deux des cantons de la croix du revers sont plus ou moins feuillues.

(104) Des points dans les annelets tigés du revers.

— Variété : Droit du (104) revers du (111).

Pl. II, n° 17.

— Variété : Droit du (104).

Rev. Croix brabançonne rayée, cantonnée d'une fleurette tigée, de deux annelets (?) et d'un C, qui pourrait être aussi la moitié d'un anneau mal venu à la frappe.

Pl. II, n° 18.

— Droit du (104), revers du (108).

(108) Des points dans l'annelet et le croissant du revers. Quelques exemplaires présentent, en outre, un point au centre de la croix.

— Droit du (102) accolé au revers du (109).

D'après le catalogue de M. Dupriez, quelques deniers auraient pour droit celui du (98) et pour revers celui du (113).

— (114) Certains exemplaires ont des points dans les annelets tigés du revers.

— Autre variété : *Dr.* Pont ayant un croissant à

chacune de ses extrémités et accosté de deux fleurons placés entre deux feuilles.

Rev. semblable à celui du n° 114.

Pl. II, n° 19.

(116) Le denier reproduit sous ce numéro dans *l'Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant*, est usé; nous en publions ici un mieux venu qui porte au droit les lettres V-V-L-I, dont nous renonçons à chercher le sens.

Pl. II, n° 20

— Variété formée du droit du (98) et du revers du (116).

— Autre variété constituée du droit du (107) et du revers du (116).

(121) Le B de B $\overline{\text{N}}\overline{\text{T}}\text{I}$ est parfois renversé.

(123) Variété avec le (107) pour droit.

— Autre variété ayant le (129) pour droit.

(126) Sur d'assez nombreux exemplaires le T est renversé J; d'autres sont formés du droit du (107) et du revers du (126).

— Autre variété : La croix du revers est cantonnée des lettres T-I et de deux globules sommés chacun d'un point.

Pl. II. n° 21.

(127) Quelques pièces, de gravure fort nette, ont les trois globules superposés qui se trouvent dans deux cantons de la croix, de très petite dimension; parfois aussi les globules sont remplacés par une figure semblable à celle qui se voit sur le n° (128).

— Autre variété. La croix du revers est cantonnée de deux T et de deux fleurs de lis.

Pl. II, n° 22.

Enfin, des deniers sont formés du droit du (107) et du revers du (127), d'autres du droit du (128) et du revers du (127), quelques-uns ont le revers du (127) ou du (128), tandis qu'au droit les points qui se trouvent aux deux extrémités du pont sont posés en croix ∴ au lieu de l'être en carré ∴ :

(130) Droit du (98), revers du (130).

Pl. II, n° 23.

Dr. Projection d'un pont ayant un croissant à chacune de ses extrémités et accosté de deux fleurons placés entre deux points.

Rev. Croix brabançonne rayée cantonnée de G-O-L-I.

Pl. II, n° 24.

C'est la première fois que le nom de GOLI se rencontre sur une monnaie de Bruxelles. La caractéristique du numéraire de cette ville est la fréquence de mélanges de coins appartenant à deux deniers différents pour en obtenir un troisième d'aspect nouveau ; aussi rien ne prouve que le denier avec GOLI ne doit pas être, lui aussi, rangé dans cette catégorie de monnaies hybrides (1).

Atelier de Haelen (?) au type de la double aigle :

de Witte, n° (136)	5 exemplaires.
— (137)	17 —
— (138)	650 —
— (139) obole	1 —
— (140)	27 —

(1) Dans ce cas le revers aurait été emprunté à une monnaie d'un autre atelier.

Plus la variété suivante :

Dr. Double aigle éployée.

Rev. Croix brabançonne rayée, cantonnée de quatre épis.

3 exemplaires.

Pl. II, n° 25.

Atelier de Louvain. — Nous n'avons rien à ajouter à ce que M. Rutten écrit sur les 7772 deniers au lion debout en plein champ, si bien étudiés par lui. Sur une dizaine de ces pièces on relève le mot S π π I dans les cantons de la croix du revers (1). Faut-il considérer cette leçon nouvelle comme le produit d'une erreur du graveur, qui, voulant écrire B π π I, se serait trompé de poinçon et aurait enfoncé un S pour un B? nous serions assez porté à le croire si cette inscription S π π I ne se trouvait pas sur deux catégories de deniers différant de droit entre eux (n°s 146 et 158).

En revanche, M. Dupriez se trompe lorsqu'il croit lire sur une pièce D π π I et sur une autre G π π I (2). Vérification faite, le premier de ces deniers porte B π π I et le second S π π I.

L'intérêt de la trouvaille de Bruxelles, en ce qui concerne la série louvaniste, consiste en la découverte de l'obole suivante :

Dr. Lion debout comme sur le n° (145).

(1) *Revue belge de num.*, 1910, pl. IV. 8.

(2) *Catalogue de deniers du XII^e et XIII^e siècles des Pays Bas méridionaux*, en vente aux prix marqués, n°s 323 et 324.

Rev. Croix brabançonne cantonnée de quatre annelets ponctués et sommés chacun d'un point.

Pl. II, n° 26.

Les deniers au lion à mi-corps étaient représentés par 69 exemplaires (de Witte, n^{os} 159, 160, 161 et droit du 161 avec, comme revers, celui du 143). Si ces pièces sont de Louvain, cet atelier aurait donc été le seul à émettre des deniers locaux de deux types différents, ce que nous ne pouvons admettre.

Ajoutons encore qu'un certain nombre de deniers au lion debout, variés quant au droit, à la croix du revers cantonnée de BƧSM, ont ce nom qui commence par un b minuscule. Cette lettre fut prise par van der Chijs pour un h, d'où la lecture fautive hƧSM, et l'attribution erronée à Herstal(1).

Atelier de Tirlemont. — L'attribution des deniers à l'agneau pascal à Tirlemont est sujette à caution. Il se trouvait dans le trésor de Bruxelles huit pièces ainsi marquées (n° 163), dont deux ou trois n'ont pas de points dans les annelets qui cantonnent la croix du revers. Toutes ces monnaies sont fort usées ce qui semble indiquer qu'à la date où le trésor fut enfoui, on n'en frappait plus depuis quelques années.

Atelier de Vilvorde. — Une demi-douzaine d'exemplaires, à la porte de ville, tous assez usés

(1) *De Munten der leenen van Brabant*, pl. XXXII, Herstal, 1.

(n^{os} 165 et 171). Même remarque que pour les deniers de Tirlemont.

Deniers à l'aigle. — Les monnaies à ce type étaient au nombre d'environ 1600, se répartissant entre les n^{os} (181), (182), (184), (185), (188), (190), (192), (193), (194), (195), (196), (197), (198) et (200) de l'*Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant* (1).

Ces deniers sont, en général, assez soignés de gravure et de frappe ; ils sont de bonne conservation pour la plupart. Les variétés nouvelles ne sont pas fort abondantes. Celle que signale M. Dupriez sous le n^o 354 de son catalogue à prix marqués est à supprimer : cette pièce porte en réalité G-E-R-A entre les bras de la croix et non T-E-N-I.

Voici, par contre, quelques nouveautés :

(181) Un petit nœud, derrière la tête de l'aigle.

— Droit du numéro 185, avec un croissant derrière la tête de l'aigle, accolé au revers du 181.

— Autre variété. *Dr.* Aigle éployée, un croissant derrière la tête de l'aigle.

Rev. Croix brabançonne rayée, cantonnée de deux épis et de deux fleurettes (?)

Pl. II, n^o (27).

(182) La croix du revers est cantonnée de deux grands X et de deux groupes de points.

Pl. II, n^o (28).

(1) Voir aussi t. III, p. 374.

— Autre variété. Rien derrière la tête de l'aigle au droit.

Rev. Croix cantonnée de deux fois quatre points posés en carré et de deux gros globules entre deux points.

Pl. II, n° (29).

— Variété formée du droit du n° (192) et d'un revers à la croix cantonnée de groupes variés de points.

Pl. II, n° (30).

(184) Rien derrière la tête de l'aigle.

— Autre variété : L'Æ de TÆNI est retourné D.

(190) Rien derrière la tête de l'aigle.

(195) Rien derrière la tête de l'aigle.

(197) Rien derrière la tête de l'aigle (1).

— Autre variété : Un X derrière la tête de l'aigle.

(189) Rien derrière la tête de l'aigle.

Atelier de Nivelles. — 1,465 deniers dont les variétés ont été minutieusement relevées par M. Rutten. On sait que ces pièces sont considérées comme ayant été frappées par les ducs de Brabant en leur qualité d'avoué de l'abbaye. Le grand nombre de ces monnaies plaide en faveur de cette hypothèse.

* * *

La trouvaille de Bruxelles est, à vrai dire, une déception pour les collectionneurs de monnaies

(1) L'absence de signe derrière la tête de l'aigle peut provenir d'une frappe trop peu énergique ou défectueuse

brabançonnes dont elle ne fait connaître aucun type nouveau.

La découverte la plus importante est celle de deux deniers hasseltois (1) dont l'un porte l'inscription ALIT; car elle vient rectifier un point d'histoire monétaire en mettant à néant, comme nous l'avons dit déjà, l'hypothèse de M. Picqué qui voulait voir dans cet assemblage de lettres l'abréviation du nom de la veuve de Henri III, la duchesse Aleyde de Bourgogne, alors qu'il est tout simplement la signature d'un monétaire.



La question de l'organisation monétaire du duché de Brabant au XIII^e siècle mériterait d'être étudiée minutieusement, qu'on nous permette de nous y arrêter un instant.

En ces temps lointains, croyons-nous, les ducs avaient pour coutume d'affermier la fabrication de leur numéraire à des financiers, le plus souvent italiens, qui parcouraient le pays à la tête d'une troupe de monnayeurs à leurs gages. C'étaient ces financiers qui signaient de leurs noms les espèces forgées sous leur direction, prenant ainsi vis-à-vis des autorités et du public, la responsabilité d'avoir scrupuleusement respecté les ordonnances sur l'aloï et le poids des monnaies.

Jean I^e changea tout cela en créant, en 1291, un

(1) *Rev. belge de num.*, 1910, pp. 5-11.

corps national de monnayeurs que les fermiers des Monnaies devaient désormais employer et auquel il accorda de nombreux privilèges et une organisation spéciale.

Or, l'apparition des noms des monnayeurs sur les espèces brabançonnes coïncide assez exactement avec l'existence, à côté de la monnaie ducale, d'une monnaie que nous avons qualifiée dans notre *Histoire monétaire du Brabant* de monnaie locale (1), parce qu'elle est marquée de types empruntés le plus souvent aux sceaux des localités dans lesquelles elle était frappée.

Chose curieuse, lorsque sous Jean I^{er} la monnaie ducale seule perdure, les noms des monétaires cessent bientôt de figurer sur les espèces. Peut-être faut-il y voir tout simplement une conséquence de la charte de 1291.

En Flandre, la situation se rapproche assez de celle qui existait en Brabant. La monnaie artésienne, sur laquelle le nom du souverain n'apparaît que par exception, est, elle aussi, marquée de types locaux. En outre, ce qui n'arrive pas en Brabant, elle porte presque toujours le nom de la ville pour laquelle elle a été fabriquée.

M. Tourneur a parfaitement démontré, dans un mémoire présenté au Congrès international de numismatique de Bruxelles de l'année dernière, que c'est en vertu « d'un droit de contrôle que les

(1) Et parce que nous ne voulions pas l'appeler communale, comme le faisait M. Serrure.

» communes flamandes mettent sur tous ces petits
 » deniers leur nom ou leurs armes, et comme elles
 » sont indépendantes les unes des autres, le type
 » de la monnaie variera pour chacune ; mais elles
 » ne pourront d'elles-mêmes émettre de la mon-
 » naie », qui reste la propriété du comte (1).

Nous croyons que cette explication s'adapte aussi au monnayage brabançon, tout en tenant compte que l'influence bien moins grande des communes du Brabant permet au duc de conserver à côté de la monnaie locale, une monnaie ducale à son nom ou à ses armes, autrement importante que celle de son cousin de Flandre et que les deniers locaux ne portent pas de nom de ville là où s'étalait auparavant le nom du seigneur.

Au moyen âge, la monnaie, on le sait, faisait partie du domaine du souverain ; elle était sa propriété, il pouvait la muer à son gré ; mais dès le XIII^e siècle saint Thomas proclamait qu'il devait user de cette prérogative avec modération et, vers la même époque, le pape Innocent IV déclarait que le prince ne doit tirer parti de sa monnaie qu'en cas de nécessité absolue (2).

Or, au cours du règne de Henri I^{er} qui fut presque toute sa vie en lutte avec ses voisins et qui, par suite, fut sans cesse en besoin d'argent,

(1) Cette thèse a été mise en avant pour la première fois par M. Gaillard dans ses *Monnaies des comtes de Flandre*, mais sans preuves à l'appui.

(2) M. BABELON, *La Théorie féodale de la Monnaie*. p. 42.

la monnaie subit une série de transformations qui réduisit finalement les deniers aux trois quarts de leurs poids, l'aloi restant, cependant, sensiblement le même.

Il est probable que ces mutations qui équivalaient chacune, en réalité, à une levée d'impôts, ne furent pas du goût des bourgeois des villes qui obtinrent du duc que désormais le monnayage, ou tout au moins une partie du monnayage, se ferait sous la surveillance de leurs échevins, ce qui eut pour conséquence l'adoption de types locaux distincts, marques de cette prérogative nouvelle.

L'existence de ce droit de contrôle fut du reste confirmé implicitement, plus tard, par Jean III, lorsque pressé, lui aussi, d'argent, il s'engagea, par une charte de 1314, à ne forger « nul denier dans le Brabant si ce n'est dans les villes franches » dont les échevins assisteraient aux essais du numéraire.

*
* * *

Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, dans la trouvaille, les deniers locaux égalent à peu près en nombre les deniers ducaux. C'est Louvain, l'antique capitale du duché, qui vient en tête avec 7,841 deniers (1) et une obole; puis suivent Bruxelles avec 6,100 deniers et une obole; Nivelles avec 1,465 deniers, Anvers avec 1,051, Haelen

(1) En y comprenant les deniers au lion à mi-corps.

avec 761 et une obole. Les deniers à l'aigle sont 1,600. Les deniers de Tirmont et ceux de Vilvorde, tout comme les deniers au cavalier, ne sont représentés que par quelques unités fortement usées par le frottement, ce qui autorise à supposer que ces deniers avaient cessé d'être frappés depuis assez longtemps déjà, alors que les autres pièces étaient en pleine période d'émission.

Ces chiffres rendent compte de l'activité des divers ateliers du pays; mais il faut avouer que cette activité n'est guère toujours en rapport avec le plus ou moins d'importance des villes dans lesquelles l'atelier monétaire était établi.

Il y a là quelque chose d'anormal, dont l'explication nous échappe, et qui ne laisse pas de nous intriguer fort.



Voici maintenant les inscriptions que nous avons relevées sur les deniers de Henri II, de Henri III et d'Aleyde et qui peuvent désigner des entrepreneurs de monnayage.

Deniers ducaux : Type du cavalier : BASTIN, BASTI, BAST

Type de l'écu au lion : BASTI, BAST, ALIT ou, si l'on préfère, IITLI.

Le trait d'abréviation qui se voit presque toujours sur le T de BASTI indique que ce mot n'est autre que l'abréviation de BASTIN(us); il est

probable que ΒΛ se rapporte au même personnage.

Nous avons vu que M. Dupriez propose de lire ΒΛΙΠ; ΙΠΒΛ(icus), l'Italien.

Quant aux lettres : Η—V, Ι—V, Ι—Λ, Λ—C, Λ—H, Λ—Ι, V—H, V—Ι, V—V, signalées par M. Rutten sur les deniers qu'il croit émis au temps d'Aleyde, nous n'oserions affirmer qu'il faut y voir des initiales du nom du monnayeur V...

Deniers locaux. — ANVERS : ΒΝ, Β, ΒΑΣΠ, ΒΒΠ; sur quelques exemplaires on croirait lire ΒΒΛΙ.

Les lettres ΒΝ, Β sont généralement prises, aujourd'hui, pour les initiales d'Anvers, alors que, jadis, M. Piot lisait Ν-Β, initiales de Namur. M. Dupriez, lui, propose de les considérer comme les initiales du nom d'un monnayeur, ce qui paraît plus logique.

BRUXELLES : ΒΒΠ, ΒΒ, ΠΙ, ΠΠ, Π, ΓΟΛΙ; et, au droit sur de rares exemplaires (1) V-V-L-I (?).

HAELEN : ΠΘΠΙ, ΓΟΛΙ, ΓΟΛΕ.

LOUVAIN : ΒΑΣΠ, ΒΒΠ, ΒΒΠΙ, ΒΒ, ΣΠΠ, ΠΠ.

MAESTRICHT OU HERSTAL : ΒΑΣΠ.

Deniers à l'aigle. — ΠΙΝΘ — ΠΙΝΕΝ — ΠΙΝΝ — ΓΟΛΙ — ΦΡΑΝ — ΓΕΡΑ.

Quelques numismates veulent voir dans les

(1) Peut-être sont-ce simplement des motifs décoratifs. Il nous faudrait des exemplaires mieux venus pour décider.

mots TINE — TINEN l'abréviation du nom flamand de Tirlemont (Thienen); mais la présence de TINE ou TENI sur des pièces à la double aigle vient battre en brèche cette opinion; car la coexistence de deux types locaux différents pour la même ville nous paraît inadmissible, nous le répétons.

Quoi qu'il en soit, de tous ces financiers entrepreneurs de monnayage, le plus puissant pourrait bien avoir été Bastin qui poussa l'audace, sur les deniers au cavalier, jusqu'à entourer de son nom l'image équestre du duc, son maître.

L'orgueilleux Bastin paraît être resté en faveur sous les règnes de Henri II, de Henri III et tout au moins pendant les premières années de la régence d'Aleyde. Sa signature se retrouve, non seulement, sur les espèces brabançonnes; mais encore dans le comté de Loz où, sous le comte Arnould IV, existait aussi un monnayage seigneurial, ayant pour marque l'écu du prince, et un monnayage local, comme le prouvent les deux deniers à l'arbrisseau de Hasselt, du trésor de Bruxelles.

M. Rutten croit qu'Italicus, qui travailla aussi en Brabant pour la duchesse Aleyde et à Hasselt, succéda à Bastin dont il place la mort peu avant l'année 1264.

Le mot BATI , à notre avis, ne doit pas être confondu avec l'inscription BAST ; car il paraît seul sur les deniers bruxellois, alors qu'il apparaît conjointement avec BAST sur les pièces

d'Anvers et de Louvain. Enfin, il ne se voit sur aucune monnaie ducale : $B\overline{\wedge}S\overline{\top}$ et $B\overline{\wedge}\overline{\top}I$ sont donc deux personnages différents.

A première vue, on serait tenté de traduire $B\overline{\wedge}\overline{\top}I$ par TIBALDUS, Thibaut, ce qui expliquerait les abréviations TI ou T , qui se rencontrent parfois. Malheureusement, il faut renoncer à cette lecture, car sur certains deniers au lion le signe d'abréviation est placé au-dessus de l' I , ce qui en fait la lettre finale de l'inscription.

Quant au nom de Franco ou Francon, il se rencontre, à diverses reprises, sur la liste des échevins de Bruxelles du XIII^e siècle, publiée jadis par M. Wauters. Il était donc fréquent en Brabant.

*
* * *

Le trésor de la rue d'Assaut renfermait un poids de 428 grammes (1) de deniers brabançons, valenciennes et flamands tranchés exactement en deux parties égales. Ce fait n'est pas nouveau et s'est présenté, à diverses reprises, dans les trouvailles faites en notre pays de pièces du XII^e et du XIII^e siècle.

L'usage de ce moyen de se procurer de la menue monnaie n'en est pas moins étrange. Ainsi que le faisait remarquer M. Tourneur à l'assemblée géné-

(1) Ce lot a été acquis par le Musée de Lille. Il paraît qu'il s'y trouvait même un ou deux esterlins anglais coupés.

rale de la Société royale de numismatique de Belgique du 6 mars 1910 : « Comment a-t-on pu » diviser de la sorte des monnaies étrangères? » Quelle est l'autorité qui a fait procéder à ce » découpage? Ce sont autant de questions qui » mériteraient d'être étudiées »

Nous n'en disconvenons pas; mais il nous paraît qu'à l'heure actuelle, les éléments nous manquent pour le faire avec quelque certitude. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que ces demi-deniers circulaient, qu'ils étaient acceptés comme des monnaies et que leur « découpage » n'avait pas d'autre objet que de fournir le public d'oboles dont la fabrication, en raison même de la petitesse de ces pièces, était fort coûteuse. Les oboles sont si rares d'ailleurs, que, jusqu'ici, on n'en a même guère retrouvé d'exemplaires pour la Flandre. Il semblerait donc que c'est ce pays qui aura le plus d'intérêt à employer la méthode du « découpage ».

*
* * *

Le trésor de Bruxelles soulève encore d'autres questions intéressantes d'ordre économique, qui n'ont pas échappé à M. Rutten. La plus curieuse est, sans conteste, l'absence totale de deniers allemands et l'extraordinaire abondance de pièces anglaises qui constituent, à elles seules, plus des trois quarts de la valeur intrinsèque de ce colossal amas de monnaies.

Ce fait paraît d'autant plus extraordinaire que dans tous les dépôts dont l'enfouissement remonte à la fin du XII^e ou au commencement du XIII^e siècle, c'est le contraire qui se présente.

A quelles circonstances attribuer la substitution complète de la monnaie anglaise à la monnaie impériale? A la supériorité de l'esterlin sur le denier? Mais alors le vieil axiome qui veut que la mauvaise monnaie chasse la bonne, serait donc faux!

Nous croyons la solution du problème plus complexe et il faut la chercher à la fois dans un changement de la politique des souverains brabançons en même temps que dans une orientation nouvelle du commerce du duché.

« Par delà l'évêché de Liège, les princes brabançons entretenirent aussi des relations nom breuses avec les archevêques de Cologne dans lesquels ils trouvèrent souvent des alliés. La participation intéressée d'Henri I^{er} aux querelles des guelfes et des gibelins, le met fréquemment en rapport avec Philippe de Heinsberg. » Or, ce sont précisément des monnaies de Philippe de Heinsberg (1167-1191) et de son contemporain, l'empereur Frédéric Barberousse (1155-1190), qu'on rencontre le plus fréquemment dans les anciens dépôts découverts en Flandre ou en Brabant.

Bientôt la situation politique change. « Henri II, vivant à une époque moins agitée, n'eut plus besoin du secours des archevêques. Il ne vit en

» eux qu'une puissance rivale de la sienne, qu'un
 » obstacle à la réalisation de ses desseins dans les
 » contrées situées entre le Rhin et la Meuse. En
 » 1239, il fit la guerre à Conrad de Hochstaden
 » avec le duc de Limbourg. Après avoir ravagé
 » les environs de Bonn, il battit en retraite, mais
 » non sans s'être emparé du château de Daelhem,
 » qui fournissait au Brabant un poste avancé sur
 » la rive droite de la Meuse (1). »

De là, sans doute, un refroidissement dans les relations entre souverains et un ralentissement, plus ou moins long, dans les relations commerciales entre le Brabant et l'Allemagne, centralisées par Cologne, d'où la disparition du numéraire impérial et archiépiscopal dans la circulation monétaire du duché et, par suite, dans les trau-
 vailles du temps.

D'un autre côté, il ne faut pas oublier, comme le fait remarquer M. Rutten, que nous sommes à une époque de grande prospérité pour la draperie, prospérité qui avait pour conséquence un trafic intensif avec l'Angleterre. Ce trafic se faisait d'ordinaire par Bruges, mais l'état troublé du comté de Flandre, sous les règnes de Jeanne et de Marguerite, le détourna pendant quelques années de cette voie au grand profit du Brabant et d'Anvers, d'où aussi l'introduction dans le duché d'un plus grand nombre d'esterlins anglais, ce qui explique leur

(1) PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. I.

présence en masse dans le trésor de la rue d'Assaut.

Un dernier mot. M. Rutten fait remarquer, comme un fait étrange, l'absence dans le trésor de la monnaie liégeoise émise après l'année 1246. Cette absence n'a rien que de naturel : l'évêque de Liège, Henri III de Gueldre, qui régna de 1247 à 1274, posséda un numéraire si peu abondant qu'on n'a retrouvé de lui que deux oboles, l'une et l'autre frappées à Dinant (1).

A. DE WITTE.

(1) DE CHESTRET, *Num. de la principauté de Liège*, nos 205 et 206.

NOTA. Toutes les pièces décrites dans cet article font partie de notre collection; nous n'en avons pas marqué les poids parce qu'ils restent dans les limites indiquées dans l'*Histoire monétaire du Brabant*.
